

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués en session extraordinaire par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis à la mairie sous la présidence de son 1^{er} Adjoint.

Membres en exercice : 15

Présents :

Mesdames FINES Linda, JOUANNOT Isabelle, LARUE Marie-Nathalie, QUARANTA Aurore ;

Messieurs DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GAIGA Roméo, GILLON Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

BARTHE de MONTMEJAN Charlotte a donné pouvoir à VERKINDERE Yannick,
PIMENTA Jessica a donné pouvoir à DAVID Didier,
ROULLET Nicolas a donné pouvoir à Aurore QUARANTA,
OUPLOMB Thierry a donné pouvoir à JOUANNOT Isabelle,
JORDAN Luc a donné pouvoir à DIDIER Stéphane.
MAUREL Liliane a donné pouvoir à GILLON Luc

Secrétaire de séance : GILLON Luc

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- **Délibération** : mise en place d'un accueil de loisirs associé à l'école (Alae) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et transfert de gestion à l'association loisirs éducation & citoyenneté grand sud (*LE&C grand sud*) ;
- **Délibération** : tarification du temps périscolaire géré par l'accueil de loisirs associé à l'école (Alaé) au 1^{er} septembre 2026 ;
- **Délibération** : renouvellement de la commission communales des impôts directs CCID.

1/

DÉLIBÉRATION 2026/23

Mise en place d'un accueil de loisirs associé à l'école (Alae) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et transfert de gestion à l'association loisirs éducation & citoyenneté grand sud (*LE&C grand sud*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la proposition de convention d'objectif 1129-2026 reçue de *LE&C Grand Sud* ;

VU le budget prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (en annexe) pour un montant de 68 509,73 €

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Jouannot, Maire adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose à l'assemblée que, dans le but de structurer et d'enrichir l'offre d'accueil périscolaire proposée aux familles de la commune, il est

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

prévu de faire évoluer la garderie municipale actuelle vers un dispositif d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE).

Cette nouvelle structure sera opérationnelle à compter de la rentrée de septembre 2026 et garantira une continuité éducative de qualité pour l'ensemble des enfants scolarisés dans l'école de Corronsac du RPI Montbrun-Lauragais/Corronsac.

Pour la mise en œuvre, l'animation et la gestion de cet ALAE, la municipalité souhaite s'appuyer sur l'expertise d'un opérateur reconnu de politiques éducatives publiques : l'**Association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud)**. Mouvement d'éducation populaire à but non lucratif, LE&C dispose d'une solide expérience de partenariat avec de nombreuses collectivités locales dans la gestion de structures similaires (multi-accueils, ALSH, services jeunesse) et dans la formation professionnelle d'animateurs (BAFA, BAFD, BPJEPS, etc.).

Dans le cadre de ce partenariat réglementé par une convention d'objectifs et de moyens, l'association assurera la direction et l'animation du service. Les familles devront remplir un dossier d'inscription fourni par LE&C Grand Sud et le retourner en mairie au plus tard le 31 juillet précédant la rentrée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association **LE&C Grand Sud** pour une durée de 1 an et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Jouannot, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** la création et la mise en place d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) sur la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, en remplacement de l'actuelle garderie municipale.
- **APPROUVE** le choix de l'**Association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud)** comme gestionnaire et animateur de cette structure périscolaire.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association **LE&C Grand Sud**, jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les dossiers d'inscription des enfants devront être obligatoirement déposés en mairie avant le 31 juillet de chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la commune aux comptes appropriés.
 - Nombre d'élus : 15.
 - Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 6, nombre d'absents 0 :
 - Nombre de votants : 15
 - 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/

DÉLIBÉRATION 2026/24

TARIFICATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE GÉRÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE) AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Madame Jouannot, Maire adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, explique que suite à la mise en place d'un ALAE intercommunal à l'école élémentaire de Corronsac, il convient de voter la tarification selon les plages horaires de présence des enfants :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Tarif de base ALAÉ Corronsac 2026/2027

	À l'unité	Mensuel
ALAÉ séquence matin (7 h 30 à 8 h 50)	2,20 €	15,00 €
ALAÉ séquence soir (16 h 20 à 18 h 30)	3,00 €	15,00 €
ALAÉ séquence méridienne (12 h -14 h)		22,00 €

Tableau de dégrèvement selon quotient familial

Tranches de Quotient Familial	Dégrèvement	Pour information : Coût annuel plein temps ALAÉ 2026/2027	Pour information : Coût annuel plein temps garderie actuelle 2025/2026
Inférieur à 399 €	40 %	312 €	339 €
Entre 400 € et 799 €	32 %	354 €	339 €
Entre 800 € et 1199 €	24 %	395 €	339 €
Entre 1200 € et 1599 €	16 %	437 €	339 €
Entre 1600 € et 1799 €	8 %	478 €	339 €
1800 et au-dessus	Tarif de base	520 €	339 €

Madame Jouannot, Maire adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse précise que l'option garderie communale n'est plus proposée.

Elle précise également que, compte tenu du partenariat avec le prestataire associatif, la période de gratuité n'est plus proposée.

- Par conséquent, l'enfant inscrit à l'ALAÉ sera pris en charge de 7 h 30 à 8 h 50 le matin et à 16 h 20 le soir.
- En dehors de ces plages horaires, l'enfant non inscrit à l'ALAÉ devra être déposé par ses parents entre 8 h 50 et 9 h 00, puis récupéré à 16 h 20.

Les horaires de présence des enfants, avant et après les heures de cours de l'éducation nationale sous responsabilité du gestionnaire de l'ALAÉ, seront précisés dans le règlement intérieur.

Ce tarif ne comprend pas le coût du repas de midi qui restera facturé par la mairie aux familles. La facture de l'ALAÉ sera envoyée aux familles directement par l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les tarifs de base de l'ALAÉ, le tableau de dégrèvement selon le quotient familial et les nouvelles conditions horaires à compter du 1er septembre 2026.
 - Nombre d'élus : 15.
 - Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 6, nombre d'absents 0 :
 - Nombre de votants : 15
 - 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2026/25

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS CCID

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Aussi, il convient à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sur une liste de contribuables, dressées par le Conseil Municipal, soit 24 personnes.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants désignés seront sous la présidence de Monsieur le maire.

Il est proposé la liste suivante :

- M. DAVID Didier (1^{er} adjoint)
- Mme JOUANNOT Isabelle (2^e Adjointe)
- M. VERKINDERE Yannick (3^{ème} Adjoint)
- Mme QUARANTA Aurore. (4^{ème} Adjoint)
- M. GAIGA Roméo (1^{er} Conseillé Délégué)
- Mme PIMENTA Jessica (2^{ème} Conseillère Déléguée)
- M. GILLON Luc (3^{ème} Conseillé Délégué)
- Mme BARTHE DE MONTMEJAN Charlotte (Élue)
- DIDIER Stéphane (Élu)
- M. JORDAN Luc (Élu)
- Mme LARUE Marie-Nathalie (Élue)
- Mme MAUREL Liliane (Élue)
- Mme MEDIONI FINES Linda (Élue)
- M. ROULLET Nicolas (Élu)
- Mme SUBIELA Danielle
- Mr SANS Pierre
- Mr BELAVAL Jacques
- Mme MOSNIER Carole
- Mr LAMONTAGNE Tristan
- Mr CHICH Joël
- Mme SARDA Béatrice
- Mr CHICOU Marc
- Mme FALIÈRE Monique
- BOMBAIL Cédric

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal après avoir délibéré

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- **Valide** la liste ci-dessus,
- **Autorise** la signature de toutes pièces utiles ou à intervenir.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 6, nombre d'absents 0 :

-Nombre de votants : 15

-15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Fin de la séance : 18H30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 26 juin 2026
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
GILLON Luc



P/Le Maire,
1^{er} Adjoint, DAVID Didier



